Référence: WLI/100 8 novembre 2022

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION  
MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT À MARRAKECH  
LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS  
LISTE CXLVIII – jordanie

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accordgénéral sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26‑27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste CXLVIII – Jordanie** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/680 le 22 juillet 2022, et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste CXLVIII – Jordanie sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **22 octobre 2022**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le trente et un octobre deux mille vingt-deux.

Ngozi Okonjo-Iweala

Directrice générale

22-8336 WT/Let/1589

Pages 3 à 137 Offset (fichier pdf joint)